

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

**Présents :** M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

**Excusés :** M. BOUSSAT André, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, Mme Odile PIC donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Henri SANCHEZ.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Acquisition parcelles AB 27 et AB 72**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement des infrastructures sportives et de loisirs, la Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, les parcelles cadastrées section AB 27 et AB 72 d'une superficie respective de 6611 m<sup>2</sup> et 2142 m<sup>2</sup>, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Erne appartenant à l'indivision TAUPENAS Jean-Claude, TAUPENAS Didier et TAUPENAS Thierry.

Le Service France Domaine consulté a délivré un avis le 7 mars 2019 et a estimé la valeur vénale de ces biens à 38.513,20 €.

Par courrier en date du 21 mars 2019 il a été proposé à l'indivision TAUPENAS Jean-Claude, TAUPENAS Didier et TAUPENAS Thierry d'acquérir ces deux parcelles pour un prix global de 38.513,20 €. Proposition qui a été acceptée.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles AB 27 et AB 72 au prix ci-dessus indiqué.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 27 et AB 72 d'une superficie respective de 6611 m<sup>2</sup> et 2142 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision TAUPENAS Jean-Claude, TAUPENAS Didier et TAUPENAS Thierry,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix global de 38.513,20 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **2. Aménagement et sécurisation du carrefour Avenue d'Elne – Avenue de Saint-Cyprien – Rue du Centre**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un avant-projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village et notamment du carrefour de l'Avenue d'Elne - Avenue de Saint-Cyprien – Rue du Centre qui est un axe très fréquenté.

Afin d'élargir ce croisement et surtout permettre d'améliorer la visibilité pour les usagers (véhicules, piétons et ou cyclistes) il conviendrait de procéder à la démolition de l'immeuble cadastré section AH numéro 10 qui se trouve à l'angle de ce croisement.

Il est nécessaire que la Commune maîtrise le foncier de cet immeuble ci-dessus référencé pour mettre en œuvre l'aménagement de ce carrefour.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du carrefour Avenue d'Elne – Avenue de Saint-Cyprien – Rue du Centre,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes demandes pour permettre la conclusion d'une vente de gré à gré. A défaut d'accord amiable, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de faire usage de son droit de préemption.

### **3. Modification de la régie de recettes « Locations salles communales » - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds et extension des modes de recouvrement**

Monsieur Le Maire informe que l'encaissement des produits de la régie « Locations salles communales » créé par délibération n° 88/2015 en date du 15 décembre 2015 s'effectue selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèques bancaires ou postaux.

Afin de permettre la mise en place de Pay Fip, il convient d'ajouter à ce mode de recouvrement le recouvrement par carte bancaire d'une part et d'autre part d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public et de désigner le régisseur de la régie comme mandataire principal.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'article 5 de la délibération n° 88/2015 du 15 décembre 2015 relatifs au mode de recouvrement des produits de la régie et de l'autoriser à ouvrir un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDGIP des Pyrénées-Orientales.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,  
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 septembre 2019 :

- DIT que les produits de la régie « Location salles communales » :
  - o Sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :
    - Chèques bancaires ou postaux,
    - Carte bancaire.
  - o Sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.
- ACCEPTE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Pyrénées-Orientales,
- DÉSIGNE Madame MIRO Michèle, régisseur titulaire de la régie ci-dessus désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

### **4. Modification de la régie de recettes Restauration Scolaire et Accueil Garderie Scolaire : Extension des modes de recouvrement**

Monsieur Le Maire expose afin de moderniser les moyens de paiement de l'ensemble des prestations proposées aux familles par la régie concernée et donc de mettre en place Pay Fip, il convient d'étendre les modes de paiement de cette régie à la carte bancaire.

Il convient de modifier l'article 6 de la délibération n° 74/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif au mode de recouvrement des produits de la régie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et la commande publique et notamment l'article 22,
- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15/11/1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à cet agent,
- VU les délibérations du 26 mai 2009 portant création et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant modification de cette régie,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2019,
- DÉCIDE :

Article 1 : la régie de recettes restauration scolaire et accueil garderie scolaire est modifiée à compter du 17 octobre 2019.

Article 2 : la régie de recettes restauration scolaire et accueil garderie scolaire a pour objet la vente des repas scolaire aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et la vente des cartes de garderie aux parents dont les enfants fréquentent les garderies périscolaires de la Commune.

Article 3 : cette régie est installée en Mairie de Latour-Bas-Elne.

Article 4 : cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 5 : la régie encaisse les produits suivants :

- Prix des repas du restaurant scolaire,
- Prix de l'accueil à la garderie périscolaire.

Article 6 : les recettes désignées à l'article 5 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Prélèvement automatique,
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.

Article 7 : un fonds de caisse de 50,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000,00 €.

Article 9 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Elne le montant de l'encaisse dès que celui a atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et précisée dans l'acte de nomination du régisseur.

Article 12 : dit que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 74/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **5. Dématérialisation des données de l'État Civil entre la Commune et l'INSEE – Adhésion au dispositif de la transmission via l'application AIREPPNET – Approbation de la convention**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre du développement de l'administration électronique l'INSEE propose un partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'État Civil.

Pour effectuer cette transmission la Commune utilisera le système dénommé Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET (AIREPPNET).

Cette application élaborée par l'INSEE est mise à disposition des Communes via un portail internet.

Afin d'envoyer les données État Civil selon un mode dématérialisé il convient de signer une convention.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **6. Classement dans le domaine public des parcelles du domaine privé communal : Lotissement Les Coteaux de l'Aspre**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 21/2019 du 28 mars 2019 le Conseil Municipal a accepté le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine privé communal.

Par acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire, le 12 septembre 2019, il a été constaté la vente à titre gratuit par la société NUMAA au profit de la Commune des biens désignés dans le tableau ci-dessous :

Classement des parcelles privées non bâties dans le domaine public communal					
Section cadastrale	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur ml
AB	231	L'Aspre	Voirie	630	60
AB	257	L'Aspre	Voirie	2068	211
AB	281	L'Aspre	Voirie	2266	442
AB	282	L'Aspre	Fossé	433	84

Ces parcelles depuis la date de signature de l'acte font partie intégrante du domaine privé communal.

Monsieur Le Maire précise que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral d'une part et que d'autre part les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie et ou espaces communs peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal.

Considérant que les parcelles désignées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un classement, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de classer les parcelles privées communales non bâties désignées dans le tableau ci-dessus, réservées à la voirie et ou espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine public communal,
- DIT que la délibération sera transmise au service départemental du cadastre.

## **7. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon – Mise en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 (art. 64) – Approbation de la modification des statuts**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 18 septembre 2019 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon a approuvé par délibération n° 2619-09/45C la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire donne l'objet de cette modification : conformément à l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisations Territoriales de la République, les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Communauté de Communes Sud Roussillon exerçant déjà ces compétences, la modification des statuts consiste uniquement en un reclassement de celles-ci ; actuellement classées dans les compétences optionnelles, elles doivent être désormais inscrites dans les compétences obligatoires. Les nouveaux statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les Communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération, dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon tel qu'annexés à la présente,
- PREND acte que ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **8. Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ces dispositions la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical.

L'article R.3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêt.

En plus de cette procédure Le Maire doit recueillir au préalable de l'autorisation à la dérogation du repos dominical, l'avis du Conseil Municipal.

De plus dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil de Communauté a donné un avis conforme lors du dernier Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2019 et que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2020 :

- Dimanche 12 janvier 2020 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 5 juillet 2020 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 12 juillet 2020,
- Dimanche 19 juillet 2020,
- Dimanche 26 juillet 2020,
- Dimanche 2 août 2020,
- Dimanche 9 août 2020,
- Dimanche 16 août 2020,
- Dimanche 23 août 2020,

- Dimanche 6 décembre 2020 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 13 décembre 2020 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 20 décembre 2020 (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2020 présentée par Monsieur Le Maire.

#### **9. Rapport annuel sur les services eau et assainissement année 2018**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2018 sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Roussillon et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports.

#### **10. Rapport 2018 d'activité des services de la Communauté de Communes Sud Roussillon**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qui retrace l'activité des services de la Communauté des Communes Sud Roussillon au cours de l'année écoulée et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du dit rapport.

#### **11. Demande de plants à la pépinière départementale**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le nombre et la qualité des végétaux à solliciter auprès de la pépinière départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'embellissement des espaces verts de la Commune,
- SOLLICITE de la pépinière départementale :

- 10 cyprès de Provence
- 20 eleagnus
- 20 cotoneasters lacteas
- 15 teucriums chamaedrys
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 20 romarins arbustifs
- 20 sauges communes blanches
- 10 lauriers Tin
- 10 lauriers du Portugal
- 10 troènes commun
- 10 abelias
- 10 arbousiers
- 10 cornouillers Blanc
- 10 cornouillers Sanguin
- 10 cotonéasters Franchetti
- 10 forsythias
- 10 lavandes commun
- 10 lavandes Grosso

- 5 micocouliers
- 5 albizzias
- 5 cerisiers Sainte Lucie
- 5 chênes verts
- 5 chênes Pubescent
- 5 érables Champêtre
- 5 érables de Montpellier
- 5 faux poivriers
- 5 frênes à fleurs
- 10 sureaux noirs
- 3 tilleuls petites feuilles

## **12. Vacations funéraires – Modification du montant**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire avait fixé le montant du taux unitaire des vacations funéraires de 25,00 €.

Ces vacations sont dorénavant réalisées par les Policiers Municipaux de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, Alenya, Latour-Bas-Elne.

Il convient donc d'homogénéiser ce taux sur l'ensemble des trois Communes.

La Commune de Saint-Cyprien a fixé ce taux à 20,00 €.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer le taux unitaire de la vacation pour la Commune de Latour-Bas-Elne à 20,00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le montant voté par délibération du 12 mars 2009,
- DÉCIDE de fixer le taux unitaire des vacations funéraires prévues à l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à 20,00 €.

## **13. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune**

Monsieur Le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,  
 CONSIDÉRANT le non-respect de Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le Budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des Trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la Trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des Communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le Budget Communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **14. Motion pour la défense du Service Postal**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

CONSIDÉRANT que la Poste, Société Anonyme à Capitaux Publics, est une entreprise à laquelle l'État a confié des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire, CONSIDÉRANT que la Direction de la Poste a présenté notamment aux Maires des Communes d'Alénia et Latour-Bas-Elne un projet de réorganisation ayant pour conséquence une diminution des honoraires d'ouverture des Bureaux de Poste,

CONSIDÉRANT que la Poste justifie cette politique par l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique et la baisse de fréquentation des Bureaux de Poste,

CONSIDÉRANT que l'organisation du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à des services publics locaux essentiels, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique,

CONSIDÉRANT que cette décision intervient alors que ces Communes ont vu leur démographie progresser,

CONSIDÉRANT que ce sont souvent les populations les plus fragiles, les personnes âgées et les plus précaires, qui ont le plus de difficultés d'accès à internet et aux services en ligne,

CONSIDÉRANT l'impact de cette réorganisation sur les déplacements routiers, en totale contradiction avec les principes de développement durable, puisque qu'elle va inciter les usagers à se rendre avec leur véhicule dans les Bureaux de Poste ouverts aux alentours,

CONSIDÉRANT, qu'il est indispensable dans le contexte actuel de maintenir les services publics de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité devra :

- RAPPELER avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale,
- EXIGER que la continuité du service public postal soit garantie et demande à la Direction de la Poste de reconsidérer sa décision de modification de l'amplitude horaire des Bureaux de Poste de son territoire.

#### **15. Motion de la Commune de Latour-Bas-Elne contre le projet de fermeture du service de la Trésorerie d'Elne et pour son maintien avec le plein exercice de ses missions**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision unilatérale et brutale de la Direction Générale des Finances Publiques représentée par le DDFIP du Département des Pyrénées-Orientales, concernant le projet de fermeture du service de la Trésorerie d'Elne dans le cadre de la démarche de transformation du réseau DGFIP à l'horizon 2022-2023 dans le Département des Pyrénées-Orientales.

Il propose de voter une motion contre cette décision afin de demander le maintien du service de la Trésorerie d'Elne avec le plein exercice de ses missions.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

CONSIDÉRANT que la décision unilatérale de fermer le service de la Trésorerie d'Elne engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité et pour ses habitants,

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès des habitants de la Commune aux réseaux internet à haut débit, et considérant les déplacements routiers induits (en totale contradiction avec les principes d'un développement durable) par la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne c'est-à-dire la fermeture d'un réel service public et son accueil de proximité,

CONSIDÉRANT que la solution inacceptable de remplacement proposée, à savoir un accueil de proximité ponctuel, en réalité un service d'accueil très allégé, non permanent et non garanti dans la durée,

CONSIDÉRANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais, de surcroît, être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDÉRANT que le maintien du service de la Trésorerie d'Elne constitue un enjeu primordial pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale, le Conseil Municipal marque son opposition à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne,

CONSIDÉRANT que la Commune de Latour-Bas-Elne ne peut être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics, et facilement accessibles aux usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les Communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT que la perte de ces services concourt à la désertification des Communes rurales, comme cela fut fortement exprimé dans le Grand Débat National, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

CONSIDÉRANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

Le Conseil Municipal réitère sa ferme et nette opposition à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne et exige son maintien avec l'exercice plein et entier de ses missions et des Agents de la DGFIP ayant l'expertise de la matière.

## **16. Motion relative au projet de diminution des ressources des Chambres d'Agriculture**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

CONSIDÉRANT que, dans le Département, cette taxe représente 45 % du Budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des Chambres d'Agriculture,

CONSIDÉRANT que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un Budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,  
CONSIDÉRANT que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,  
CONSIDÉRANT que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,  
CONSIDÉRANT qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,  
CONSIDÉRANT que les Élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des syndicats ainsi que du Conseil Départemental,  
CONSIDÉRANT que les Élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la Chambre d'Agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,  
CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité devra :

- REFUSER toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires,
- DEMANDER au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15 % en 2020, 2 % en 2021 et 2 % en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

**17. Désignations de deux personnes qualifiées titulaires et de deux personnes qualifiées suppléantes en matière d'aménagement forestier pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien**

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 21 juin 2019 Madame La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales l'a invité à désigner deux propriétaires forestiers de la Commune titulaires et deux propriétaires forestiers de la Commune suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

Monsieur Le Maire précise que l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que dans le cas de la réalisation d'un état de fonds incultes ou manifestement sous exploités tel que prévu à l'article L.125-5 la CCAF ou CIAF est complétée de deux propriétaires forestiers de la Commune désignés par le Conseil Municipal et deux suppléants. Toutefois à défaut de propriétaires forestiers, en nombre suffisant, les membres titulaires ou suppléants sont désignés, selon les mêmes modalités parmi des personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier.

Monsieur Le Maire propose pour siéger à la CIAF de désigner comme membres titulaires :

- Madame DUSART Marie – Chargée de mission au Syndicat des propriétaires fonciers,
- Monsieur PEYRE Serge – Chargé de mission Forêt et Département.

comme membres suppléants :

- Monsieur LECONTE Benoît – Ingénieur responsable Aude/P.O. – Centre Régional de la propriété forestière,
- Monsieur PLAZZETTA Renaud – Directeur de l'Institut Méditerranéen du Liège.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE en application de l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime quatre personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier, tous de Nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales jouissant de leurs droits civiques et ayant atteint l'âge de la majorité pour siéger à la CIAF.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- Madame DUSART Marie – Chargée de mission au Syndicat des propriétaires fonciers,
- Monsieur PEYRE Serge – Chargé de mission Forêt et Département.

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur LECONTE Benoît – Ingénieur responsable Aude/P.O. – Centre Régional de la propriété forestière,
- Monsieur PIAZZETTA Renaud – Directeur de l'Institut Méditerranéen du Liège.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi courant août d'une demande émanant de 3 riverains quant à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle, cadastrée section AC numéro 239, propriété privée de la Commune.

Ces derniers souhaitent acquérir respectivement la bande de terrain qui jouxte leur propriété soit 440 m<sup>2</sup> en totalité. Avant d'engager une éventuelle procédure de cession Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal après débat et à la majorité ne souhaite pas engager une procédure de cession pour les motifs suivants :
  - La Commune avait acquis cette parcelle afin de constituer une réserve foncière qui permettrait le cas échéant de créer une voie reliant le sud du village à la zone agricole. D'autres projets pourraient également émerger : aires de loisirs, voie douce...Au vu de ces arguments le Conseil Municipal à la majorité souhaite conserver cette parcelle dans son intégralité.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a déposé un recours gracieux le 17 septembre 2019 contre le « Porter à Connaissance » du Préfet des Pyrénées-Orientales daté du 11 juillet 2019, notifié à la Commune le 18 juillet 2019.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique animée par AXA pour présenter l'offre de « Mutuelle Communale » s'est déroulée le lundi 21 octobre 2019 à la Salle des Fêtes, de nombreux administrés étaient présents.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA soulève le problème du parking d'ombrières jouxtant le complexe sportif et notamment le fait que ce dernier n'est pas éclairé.  
Monsieur Le Maire informe qu'un devis portant sur l'éclairage de ce parking a été demandé.

Le Secrétaire de Séance